



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20191216-CONS-AG-19-150  
-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 16 décembre 2019

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Approbation de la convention de gestion concernant les opérations de recalibrage du ruisseau du Poggiolo entre Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia**

L'An Deux Mille dix-neuf, le 16 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 9 décembre 2019.

**PRESENTS :** Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Emmanuelle DE GENTILI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Philippe PERETTI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Etienne PERFETTI	à	Louis POZZO DI BORGO
Jean-Jacques PADOVANI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Joseph MASSONI
Françoise VESPERINI	à	François TATTI
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Louis POZZO DI BORGO
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Noël VALERY, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation de la convention de gestion concernant les opérations de recalibrage du ruisseau du Poggiolo entre Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dites MAPTAM) du 24 janvier 2014 ;

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) du 7 août 2015, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2018 fixant le montant de la taxe GEMAPI à percevoir sur l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018, approuvant les conventions de gestion concernant l'exercice de la compétence GEMAPI entre les communes de Bastia, Furiani, Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia, dont le terme est fixé au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 du conseil communautaire, maintenant, pour l'année 2019, le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Risques d'Inondations à 863 865€, soit un montant équivalent à 14,52€/habitant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia, exerce de plein droit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences en matière de gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Considérant que la CAB souhaite s'appuyer sur la commune de Santa Maria di Lota en lui confiant, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communautés d'agglomérations par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, la gestion de certains services ou équipements ;

Considérant la nécessité d'un enrochement sur les berges du ruisseau Poggiolo pour permettre l'écoulement d'une crue centennale sans débordement ;

Considérant l'avancement de la commune de Santa Maria di Lota sur la programmation des opérations concernant le ruisseau du Poggiolo ;

Considérant l'utilité de conclure une convention de gestion entre la commune de Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia pour la conduite de cette opération ;

Considérant que cette convention de gestion a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Santa Maria di Lota assurera jusqu'au 31 décembre 2021, la conduite des opérations sur le ruisseau du Poggiolo ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2019 ;

Conseil du 16 décembre 2019

**OBJET : Approbation de la convention de gestion concernant les opérations de recalibrage du ruisseau du Poggiolo entre Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

La convention de gestion ci-annexée concernant la conduite des opérations sur le ruisseau du Poggiolo entre la CAB et la Commune de Santa Maria di Lota jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes les formalités et à signer ladite convention de gestion provisoire ainsi que les documents nécessaires à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont inscrits au budget GEMAPI, sur le chapitre 23 au compte 2317 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **23 DEC. 2019**  
et publication ou notification  
du **23 DEC. 2019**  
La Directrice de l'Administration Générale  
**Nora MOGHRAOUI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.*